



Conditions Générales

Table des matières

Introduction	2
Tableau des garanties	2
Informations générales	3
Protection des données à caractère personnel	4
Informations importantes à savoir sur votre police d'assurance avant de louer une voiture	4
Conditions de garantie	5
Annulations et remboursements	5
Que faire en cas de sinistre	6
Comment effectuer une réclamation	8
Définitions	9
Conditions générales	11
Exclusions communes à toutes les garanties	12
Assurances multiples	14
Délai de prescription	14

Garanties de couverture

Garanties	15
Garantie A – Dommages accidentels, vol et privation de jouissance	15
Garantie B – Remorquage	15
Garantie C – Erreur de carburant	16
Garantie D – Frais administratifs	16
Garantie E – Frais de retour du véhicule	16
Garantie F – Batterie à plat	16
Garantie G – Clés du véhicule de location	17
Garantie H – Oubli des clés à l'intérieur du véhicule	17
Garantie I – Effets personnels	18
Garantie J – Interruption du contrat	18
Garantie K – Couverture CDW/LDW SereniZen facultative	18
Contacts	19
Annexe 1 : Formulaire d'annulation	20

Introduction

Bienvenue sur votre police d'assurance complémentaire SereniTrip

Veuillez noter : Les termes apparaissant en gras dans cette **police** ont le sens qui leur est donné dans le Chapitre informations importantes page 4 et dans les définitions aux pages 10 et 11.

Cette **police** et le **Certificat d'Adhésion** SereniTrip doivent être lus ensemble et constituent **vo**tre **police** SereniTrip. Les garanties de **vo**tre **police** couvrent le(s) **personne(s) assurée(s)**. Il est important que **vo**us vous reportiez aux conditions relatives à chacune des garanties pour connaître en détail **vo**s droits en cas de sinistre.

Les garanties incluses dans **vo**tre **police** dépendront de la **territorialité** indiquée lors de la souscription de votre **police**. Cette **territorialité** applicable est indiquée sur **vo**tre **Certificat d'Adhésion**.

Tableau des garanties

SereniPack Assurance Rachat de Franchise Journalier ou Annuel

Votre **Certificat d'Adhésion** indique le niveau de garantie que **vo**us avez choisi lors de la souscription de la **police**. **No**us acceptons de fournir l'assurance décrite sous réserve des conditions, exclusions et restrictions de garantie en application de la présente **police**. Afin de vous assurer de la bonne compréhension de **vo**tre couverture, veuillez prendre le temps de lire attentivement toutes les informations.

Nous rembourserons la **franchise** facturée par la **société de location** dans les limites indiquées ci-dessous en cas de vol du véhicule de location ou en cas de dommages accidentels sur le véhicule de location, que **vo**us soyez responsable ou non, avec ou sans tiers identifié.

Garantie		Risques couverts	Limite de garantie (somme maximale assurée)	
			Par sinistre (jusqu'à)	Par période d'assurance
A	✓	Dommages accidentels, vol et privation de jouissance	7 000 €	8 000 €
B	✓	Remorquage	1 000 €	1 500 €
C	✓	Erreur de carburant	550 €	1 100 €
D	✓	Frais administratifs	illimités	illimités
E	✓	Frais de retour du véhicule	330 €	330 €
F	✓	Batterie à plat	300 €	1 100 €
G	✓	Clés du véhicule de location	500 €	2 000 €
H	✓	Couverture en cas d'enfermement en dehors du véhicule	100 €	300 €
I	✓	Effets personnels	300 € (175 € par objet)	300 €
J	✓	Interruption du contrat	30 € par jour	330 €

SereniZen internationale annuelle assurance collision sans franchise/Assurance pertes et dommages (CDW/LDW)

Certaines **sociétés de location**, notamment aux États-Unis, au Canada, aux Caraïbes, au Mexique, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, n'incluent pas d'assurance dommages (souvent appelée assurance-collision (aussi appelée CDW en anglais) ou assurance vol et collision (aussi appelée LDW en anglais) dans leur **contrat de location de voiture**.

Quand cette couverture n'est pas fournie par défaut par la **société de location**, la **police** SereniZen internationale CDW/LDW prend en charge jusqu'à 80 000 € en cas de vol du véhicule de location ou

en cas de dommages accidentels sur le véhicule de location, que vous soyez responsable ou non, avec ou sans tiers identifié. Cette couverture est fournie en fonction de la **territorialité** applicable.

Garantie	Risque couvert	Somme maximale assurée	
		Par sinistre(jusqu'à)	Par période d'assurance
K <input checked="" type="checkbox"/>	Dommages accidentels, vol et privation de jouissance	80 000 €	80 000 €

Informations générales

Compagnie d'assurance

Cette assurance est fournie par **AIG Europe S.A.** (« AIG »), compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806), dont le siège social est sis 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

La commercialisation de contrats d'assurance en **France** par la succursale française d'AIG Europe SA est soumise à la réglementation française applicable sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

Cette **police** est vendue et gérée par SereniTrip au nom d'AIG Europe S.A. SereniTrip dont le siège social est à la Maison de la Technopole, 6 rue Léonard de Vinci 53 001 Laval Cedex- SARL avec un capital de 5 000 € - RCS : Laval - NAF : 66227 - ORIAS n ° 18006553 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de RC conformément aux Articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances.

Votre assurance complémentaire de location de véhicule

Cette **police** avec **vos** **Certificat d'Adhésion** et toutes les conditions applicables détaillent et expliquent les cas pour lesquels **vous** êtes couvert(e) et pour lesquels **vous** n'êtes pas couvert(e).

Tout fait ou circonstance susceptible de modifier les réponses qui **nous** sont fournies dans le questionnaire ou se produisant entre la date de l'offre et la date d'entrée en vigueur de la garantie doit être déclaré à l'**assureur**.

L'**assureur** se réserve le droit, après analyse de ces conditions, de modifier les conditions et/ou les garanties proposées.

En outre, toute absence de déclaration de ces faits ou de ces circonstances pourrait entraîner la nullité de la police si cela change l'évaluation des risques ou en diminue l'opinion pour l'**assureur**, conformément à l'Article L113-8 du Code des assurances.

Veuillez lire cette **police** afin de vérifier que cette couverture répond à **vos** besoins et veuillez vérifier les informations énoncées dans **vos** **Certificat d'Adhésion** et dans toutes les mentions applicables afin de vous assurer que toutes les informations sont correctes.

Droit applicable et Juridiction

Cette **police** sera régie par le droit français et **vous** et **nous** acceptons de **nous** soumettre aux tribunaux de **France** afin qu'ils tranchent tout litige découlant de cette **police** ou ayant un lien avec cette dernière.

Les conditions générales de cette **police** seront uniquement disponibles en français et toutes les communications liées à cette **police** seront faites en français.



Sanctions

Conformément à l'article 6 du Code civil, il est rappelé qu'aucune des garanties de la **police** ne peut s'appliquer dès lors qu'elle aurait pour objet un risque dont l'assurabilité serait contraire à l'ordre public, ou lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à la Compagnie à raison d'une mesure de sanction, de restriction, de prohibition ou d'embargo prescrite par les lois ou règlements de tout Etat ou par toute décision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

Aucune garantie au titre de la **police** ne peut être fournie aux ressortissants de Cuba, d'Iran, de Corée du Nord, de la région de Crimée, du Soudan et de Syrie ou pour les **sinistres** se produisant dans les régions susmentionnées.

Protection des données à caractère personnel

Comment nous utilisons vos informations personnelles

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'**Assureur** s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés et partenaires conformément audit règlement.

Les données à caractère personnel recueillies par l'**Assureur** sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurance et des sinistres. L'**Assureur** peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'**Assureur** peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'**Assureur** et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>. Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à donneespersonnelles.fr@aig.com. Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'**Assureur** peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Résidence

L'**assuré(e)** et toutes les **personnes assurées** doivent avoir leur résidence principale en **France** pendant période d'assurance.

Période d'assurance

Période débutant à la date indiquée sur **vosre Certificat d'Adhésion** et lorsque la **voiture de location** a été récupérée et est en **vosre** possession. Votre **police** ne peut prendre effet lors de la prise de possession de la **voiture de location**, si cette date est antérieure à la date d'effet indiquée dans le **certificat d'adhésion**.

La période d'assurance prend fin à la date indiquée sur **vosre Certificat d'Adhésion** ou quand **vous** rendez la **voiture de location** à la **société de location**, si vous le faites avant cette date d'effet.

Vous êtes couvert(e) pour un nombre illimité de locations pendant la **période d'assurance**, à condition qu'aucun **contrat de location de voiture** ne dépasse 62 jours pour la **police** annuelle et 180 jours pour la **police** journalière.

Somme maximale assurée

Vous pouvez effectuer un nombre illimité de déclarations de sinistre d'un montant maximum de 7 000 € par demande et de 8 000 € par période d'assurance.

Limites d'âge

L'**assuré(e)** et toutes les **personnes assurées** doivent avoir entre 21 et 85 ans pendant la durée de la **police**.

Permis de conduire

L'**assuré(e)** et toutes les **personnes assurées** doivent avoir un permis de conduire valide, ou un permis de conduire international pour conduire la **voiture de location**. Ce permis doit être valide dans le pays dans lequel **vous** voyagez.

Type de location

Cette **police** couvre les locations effectuées auprès de sociétés de location professionnelles, ainsi que les contrats de location de particulier à particulier effectués par le biais de plateformes.

Couverture existante

Veuillez vérifier que **vous** êtes assuré pour votre responsabilité civile quand **vous** louez une voiture.

Si le **contrat de location** de la **voiture de location** n'inclut pas d'assurance-vol et collision, tout dommage ou vol subi par la **voiture de location** sera **à votre charge** sauf si **vous** avez souscrit la garantie CDW/LDW.

Conditions de garantie

Cette **police vous** offre une couverture pour un nombre illimité de locations pendant la **période d'assurance** à condition qu'aucun **contrat de location de voiture** unique ne dépasse 62 jours pour la **police** annuelle et 180 jours pour la **police** journalière.

Veuillez noter :

La couverture ne peut pas commencer si **vous** avez déjà récupéré **voiture de location** avant la date d'effet de **voiture de location**.

Si **vous** louez une voiture plus de 62 jours avec un **contrat de location de voiture** annuel ou plus de 180 jours avec un **contrat de location de voiture** journalier, **vous** serez couvert(e) jusqu'au 62^e et 180^e jour inclus, mais pas au-delà.


Annulations et remboursements

Informations destinées à l'assuré(e) pour l'exercice du droit d'annulation prévu dans l'article L112-10 du Code des assurances

Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code français des assurances, il **vous** est demandé de vérifier que **vous** n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une assurance couvrant l'un des risques couverts par ce nouveau contrat.

Si tel est le cas, **vous** avez le droit de renoncer à cette **police** dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalité, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- **vous** avez souscrit à cette **police** à des fins non professionnelles ;
- **vous** êtes déjà couvert(e) pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat
- la **police** que **vous** souhaitez annuler n'est pas entièrement exécutée ;
- **vous** n'avez effectué aucune déclaration de sinistre au titre de cette **police**.



Dans ce cas, **vous** pouvez exercer **votre** droit de renonciation à cette police en écrivant à SereniTrip directement en ligne sur le site Web <https://serenitrip.fr/> en utilisant le formulaire sur la [page contact](#) en envoyant un e-mail à hello@serenitrip.fr ou par courrier à l'adresse : Annulations, SereniTrip, Maison de la Technopole 53001 Laval Cedex
Votre prime sera remboursée dans les 30 jours de **votre** annulation.

Dans le contexte de la vente à distance

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, un droit de renonciation s'applique aux polices d'assurance souscrites à distance, en particulier celles vendues en ligne.

Veillez vous référer à l'Annexe 1 à la fin de cette **police** pour utiliser le formulaire d'annulation.

Vous pouvez également annuler par téléphone ou par courrier dans un délai de 14 jours à compter de la réception du **Certificat d'Adhésion** auprès du Service client sans avoir à fournir de justification, à condition que **vous** n'ayez pas effectué une déclaration de sinistre.

Annulation de la police par l'assureur

La **police** peut être annulée par l'assureur dans les cas suivants à la demande de l'**assureur** :

- Dans le cas du non-paiement de la **prime** (article L.113-3 du Code des assurances)
- Après un sinistre (article R. 113-10 du Code des assurances)

Changements apportés à votre police

Toute modification relative aux coordonnées de l'**assuré(e)** peut être effectuée sur le [portail en ligne](#) (y compris l'adresse, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone). Toute autre modification des renseignements personnels de l'**assuré(e)** (y compris le nom et la date de naissance) doit **nous** être déclarée par l'**assuré(e)** au +33 (0) 2 52 33 18 48 ou à hello@serenitrip.fr.

Aucune autre personne, en dehors de l'assuré(e) et de **nous**, n'a le droit d'annuler cette **police**.
L'assuré(e) a la responsabilité d'informer les autres **personnes assurées**
que la **police** a été annulée.

Que faire en cas de sinistre

Pour effectuer une déclaration de sinistre **nous vous** demanderons de remplir un formulaire de déclaration de sinistre et de fournir à **vos** propres frais toutes les preuves nécessaires requises par **nous** afin d'accompagner votre déclaration.

Vous pouvez envoyer **votre** déclaration de sinistre et ajouter la liste des pièces justificatives en consultant **votre** [espace client](#) existant sur <https://serenitrip.fr/>. Il suffit de vous identifier en utilisant **votre** adresse e-mail et votre mot de passe.

Sinon, **vous** pouvez **nous** contacter grâce aux coordonnées ci-dessous :

Par courrier : SereniTrip sinistres, AIG Tour CB21- 92040, Paris La Défense, Cedex – **France**

Téléphone : +33 (0) 1 49 02 42 21, le service des sinistres de SereniTrip est ouvert du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h.

E-mail : sinistres@aig.com

Vous pouvez trouver notre formulaire de déclaration de sinistre sur notre site Web, sur la page: [en cas de sinistre](#).

Si les informations fournies sont insuffisantes, **nous** identifierons les autres informations requises et **nous vous** informerons de ces documents manquants dès que possible. Si **nous** ne recevons pas les informations dont **nous** avons besoin, **nous** pouvons rejeter la prise en charge du sinistre.



Veillez noter

Toutes les déclarations de sinistre doivent être communiquées dans un délai de 15 jours après l'événement qui **vous** a conduit à soumettre une déclaration de sinistre.

La notification tardive d'une déclaration de sinistre peut affecter notre acceptation de ladite demande ou entraîner la réduction du montant que **nous** versons.

En cas de non-respect du délai de déclaration du Sinistre et dans la mesure où l'Assureur établit que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice, la personne assurée perd, pour le Sinistre concerné, le bénéfice des garanties du contrat, sauf si ce retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

EN CAS DE RETICENCE, D'OMISSION, DE DÉCLARATION FAUSSE OU INEXACTE DE LA PART DE L'ASSURÉ(E) QUI CHANGE L'OBJET DU RISQUE OU EN DIMINUE L'OPINION POUR L'ASSUREUR, LA POLICE D'ASSURANCE EST NULLE, ALORS MÊME QUE LE RISQUE OMIS OU DÉNATURÉ A ÉTÉ SANS INFLUENCE SUR LE SINISTRE (ARTICLES L 113-8 ET 113-9 DU CODE DES ASSURANCES).

Dans le cas d'une omission, réticence, fausse déclaration non-intentionnelle portant sur l'objet du risque, constatée avant tout sinistre, l'**assureur** a le droit de résilier la **police** 10 jours après notification par lettre recommandée, en restituant la portion de la **prime** payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas d'une omission, réticence, fausse déclaration intentionnelle portant sur l'objet du risque, constatée après un **sinistre**, l'indemnité est réduite en proportion du taux des **primes** payées par rapport au taux des **primes** qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

Après réception de tous les documents nécessaires et après détermination de l'indemnité (police et montant) par l'**assureur**, la compensation sera versée dans un délai de 5 jours ouvrables.

En cas de poursuite devant les juridictions civiles dirigée contre **vous**, tout règlement, transaction ou accord ne peut être conclu sans **notre** autorisation écrite préalable.

LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE INCLUENT NOTAMMENT :

1. Une copie du **contrat de location de voiture**
2. Si l'incident de par la loi requiert la présence de la police, **nous** aurons besoin d'une copie du rapport de police
3. Une copie du rapport de dommages et/ou pertes de la **société de location**
4. Les factures, reçus ou autres documents confirmant le montant que **vous** avez payé pour les pertes ou les dommages desquels la **société de location vous** tient responsable
5. Une copie de **votre** relevé de carte de crédit ou autre preuve de paiement montrant le paiement des dommages déclarés
6. Pour les poursuites en responsabilité civile, toute la correspondance que **vous** pouvez recevoir du tiers, ainsi que tous les documents cités 1 à 5 ci-dessus, le cas échéant

Comment effectuer une réclamation

Nous ferons tout notre possible pour vous fournir le meilleur service et pour être présents quand vous avez besoin de nous. Nous espérons que vous n'aurez pas de raison de vous plaindre. Cependant, si vous n'êtes pas satisfait(e) du service que vous avez reçu de notre part et si vous souhaitez nous en faire part, vous pouvez le faire en nous contactant aux coordonnées ci-dessous.

Réclamations concernant la vente

En ligne ou par e-mail – en utilisant le formulaire sur la page « [réclamation](#) » ou directement à reclamations@serenitrip.fr

Téléphone - Nous pouvons résoudre de nombreux problèmes immédiatement ; par conséquent, veuillez **nous** contacter en premier lieu au : +33 (0) 2 52 33 18 48

Courrier - Service des réclamations, SereniTrip, Maison de la Technopole 53001 Laval Cedex

En application de la recommandation 2016-R-02 de l'ACPR, nous fournirons une réponse définitive à nos réclamations dans les deux mois après leur réception, à moins que des circonstances particulières ne surviennent, dans ce cas nous vous en informerons.

Remarque : Si vous avez épuisé toutes les voies de recours dont nous disposons, vous pouvez alors faire suivre votre réclamation à un médiateur à l'adresse suivante :

En France, en plus du Titre 1er du Livre V du Code de la consommation :

Adresse : Le Médiateur de l'Assurance.
TSA 50110
75441 - Paris Cedex 09

Site Web : <https://www.mediation-assurance.org>

E-mail : le.mediateur@mediation-assurance.org

Ce processus de médiation est sans préjudice de vos droits à tenter une action en justice.

Réclamations concernant la police d'assurance

Téléphone : - +33 (0) 1 49 02 42 21

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente **police**, **vous** pouvez adresser un courrier à :

Courrier :

AIG
Tour CB21
92040 Paris La Défense Cedex

Si **vous** effectuez une réclamation concernant une **police** d'assurance achetée en ligne **vous** pouvez utiliser la plateforme de Règlement en ligne des litiges de la Commission européenne, consultable au ec.europa.eu/consumers/odr.

AIG Europe S.A. étant une société d'assurance basée au Luxembourg, **vous** avez également accès aux organismes de médiation du Luxembourg pour toute réclamation que **vous** pourriez avoir concernant cette **police**.

Les coordonnées des organismes de médiation du Luxembourg sont disponibles sur le site Web d'AIG Europe S.A. : www.aig.lu.

Suivre ce processus de réclamation n'affecte pas **vos** droits d'engager une procédure judiciaire. Les appels peuvent être enregistrés à des fins de formation, de vérification et de contrôle de la qualité.



Définitions

Les mots ou les groupes de mots suivants apparaissant dans la **police** en **gras** ont toujours le sens qui leur est donné ci-dessous. Les pluriels des mots définis ont le même sens qu'au singulier.

Accident

Un événement soudain, inattendu et spécifique, extérieur à la personne qui survient à une heure et à un endroit identifiable.

Assuré(e)

La personne ayant souscrit la **police**, et réglé la prime de cette **police**, dont le nom figure sur **votre Certificat d'Adhésion** et qui est désignée comme conducteur principal sur le **contrat de location de voiture**.

Assureur

AIG Europe S.A.

Certificat d'Adhésion

La Certificat d'Adhésion qui **vous** est délivré ainsi que toute condition applicable qui y est jointe.

Sinistre

Un événement soudain, inattendu et spécifique survenant à une heure et à un endroit identifiable causant des dommages matériels à la **voiture de location** de la **personne assurée** qui n'est pas expressément exclue de cette **police**.

Effets personnels

Articles généralement portés, utilisés ou transportés par la **personne assurée** dans la vie quotidienne, **à l'exception de l'argent, des cartes de crédit, des cartes cadeaux, des bons, des timbres ou des articles détenus ou utilisés à des fins professionnelles**.

France

La France métropolitaine ainsi que la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe.

Franchise

Le montant que **vous** devez payer en cas de **sinistre** sur la **voiture de location** comme confirmé sur votre **police de location**.

Guerre

Opposition armée, déclarée ou non, d'un Etat envers un autre Etat. Est aussi considérée comme guerre une guerre civile.

Hospitalisation

Le fait de recevoir des soins dans un établissement hospitalier pendant 24 heures consécutives minimum.

Nous/Nos

SereniTrip en tant qu'intermédiaire et AIG Europe S.A en tant qu'**assureur**.

Personne assurée

L'**assuré(e)** et toute autre personne dont le nom figure sur le **contrat de location de voiture** pour le voyage en question, à condition que toutes les personnes soient légalement autorisées à conduire la **voiture de location** et aient entre 21 et 85 ans, **dans la limite de 9 conducteurs additionnels**.

Période d'assurance

La période indiquée sur **votre Certificat d'Adhésion**.

Police

Le contrat d'assurance contenant les conditions générales de l'assurance, qui avec **votre Certificat d'Adhésion**, forment **votre police** d'assurance.



Garanties

Les montants indiqués dans le **tableau des garanties** aux pages 2 et 3 de cette **police**.

Contrat de location de voiture

Le contrat de location de voiture pour une période ne dépassant pas 62 jours avec une **police** annuelle ou 180 jours pour une **police** journalière signée par le conducteur principal (qui doit être nommé sur **votre Certificat d'Adhésion**) qui indique le coût de location qui est à la charge dudit conducteur principal.

Territorialité

Monde entier **à l'exception de Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord, de la région de Crimée, du Soudan et de la Syrie.**

Véhicule commercial

Tout véhicule considéré comme commercial, y compris les véhicules avec plus de huit sièges en plus du siège conducteur, les véhicules avec une masse maximale dépassant les 3,5 tonnes, les véhicules destinés au transport de biens et tous les tracteurs, remorques, ambulances, caravanes, moissonneuses-batteuses et véhicules agricoles.

Veuillez noter –Aucune couverture sinistre n'est fournie si **vous** avez loué une voiture dans un pays ou dans une région spécifique où le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conseillé d'éviter tout voyage non essentiel avant la date d'effet de **votre contrat de location de voiture**.

Prime

Le montant que l'**assuré(e)** doit **nous** verser pour souscrire cette **police** comme indiqué sur **votre Certificat d'Adhésion**.

Voiture de location

Toute voiture, à l'exception des véhicules exclus dans la clause 4 des Exclusions communes à toutes les garanties, louée avec le **contrat de location de voiture** d'une **société de location**.

Vous/Votre

La ou les **personne(s) assurée(s)**

Société de location

Une société de location de voiture, qui doit posséder les permis nécessaires auprès de l'autorité de régulation du pays, de l'état ou de l'entité locale dans lequel cette société de location opère. Cela inclut les sociétés offrant des locations de particulier à particulier effectuées par le biais de plateformes structurées.

Certificat d'Adhésion

Le Certificat d'Adhésion qui **vous** est délivré avec toute **mention** qui y est jointe

Tableau des garanties

La partie de ce document qui décrit combien **nous** verserons selon le type de **garantie** et de **sinistre**.



Conditions générales

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les garanties de votre **police**.

1. En souscrivant cette **police**, ou pour changer ou renouveler cette **police**, **vous** devez répondre de manière exhaustive et précise à toutes les questions ou demandes d'informations que **nous** pouvons vous présenter. Les informations que **vous nous** fournissez peuvent affecter **notre** capacité à renouveler, ou changer **vosre** couverture au titre de cette **police**.
2. Cette **police** n'est pas transférable ou cessible sauf accord écrit de **notre** part.
3. **Vous** devez prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la **voiture de location** contre les sinistres et **vous** devez utiliser la **voiture de location** conformément aux conditions générales du **contrat de location de voiture**.
4. Les **garanties** détaillées dans la présente **police** ne sont payables qu'à **vous** ou qu'à **vosre** représentant légal et toute déclaration de sinistre ne peut être présentée que par **vous** ou **vosre** représentant légal.
5. Toute inexactitude, omission, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de **l'assuré** portant sur les éléments constitutifs du risque à l'adhésion de la **police** ou en cours de contrat, est sanctionnée même si elle a été sans influence sur le **Sinistre**, par une réduction d'indemnité ou même une nullité de la **police** (articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).
6. De même toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire ou non dans la déclaration du **sinistre vous** expose à une déchéance des garanties voire une résiliation de la **police**.
7. A la souscription de la **police**, **l'assuré** doit répondre exactement aux questions posées par **l'assureur**, notamment dans le formulaire de déclaration du risque, sous peine des sanctions prévues ci-après ;
8. En cours de contrat, **l'assuré** doit déclarer à **l'Assureur**, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et de ce fait affectent l'une des circonstances spécifiées aux Conditions Particulières. Cette déclaration doit être faite préalablement à la modification si celle-ci résulte du fait de **l'assuré** et, dans les autres cas, dans un délai de huit jours à partir du moment où il en a eu connaissance.
9. Lorsque cette modification entraîne une aggravation du risque telle que, si le nouvel état des choses avait existé à la souscription, **l'assureur** n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, la déclaration doit être faite, sous peine des sanctions prévues ci-dessous et **l'assureur** a la faculté, dans les conditions prévues à l'Article L 113-4 du Code des assurances, soit de résilier la **police** moyennant préavis de dix jours par lettre recommandée, soit de proposer un nouveau montant de prime. Si **l'assuré** n'accepte pas ce nouveau taux de prime, **l'assureur** peut résilier le contrat moyennant un préavis de 10 jours. Lorsque cette modification constitue une diminution du risque, **l'assuré** a droit à une diminution du montant de la prime. Si **l'assureur** n'y consent pas, **l'assuré** peut dénoncer la **police**. La résiliation prend effet 30 jours après la dénonciation et **l'assureur** rembourse à **l'Assuré** la portion de prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
10. Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des assurances, **l'assureur** est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité qu'il a versée, dans les droits et actions de **l'assuré** à l'égard des tiers. Si, du fait de **l'assuré**, la subrogation ne peut plus s'exercer en faveur de **l'assureur**, celui-ci est déchargé de ses obligations dans la mesure où ne peut plus s'exercer la subrogation.
11. Toute déclaration de sinistre doit être faite, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, dans les 15 jours suivant la date à laquelle **l'assuré** en a eu connaissance.

Exclusions communes à toutes les garanties

Les exclusions ci-dessous s'appliquent à toutes les garanties de cette **police**. Outre ces exclusions générales, veuillez également **vous** référer à « Ce qui est exclu au titre de la garantie » sous chaque garantie de **police**, qui précise des exclusions spécifiques à chaque garantie.

Sont exclus des garanties :

- ✘** 1. **Toute déclaration de sinistre alors que la prime n'a pas été entièrement payée ;**
- ✘** 2. **Toute déclaration de sinistre effectuée par des conducteurs :**
 - i) dont le nom ne figure pas sur le contrat de location de voiture**
 - ii) qui sont âgés de moins de 21 ans ou de plus de 85 ans**
 - iii) qui ne disposent pas d'un permis de conduire valide dans le pays de location**
 - iv) dont la résidence principale n'est pas en France**
- ✘** 3. **Tout sinistre résultant de la location de :**
 - i) tout véhicule autre que la voiture de location (comme spécifié sur le contrat de location de voiture)**
 - ii) véhicules commerciaux**
 - iii) véhicules récréatifs et fourgonnettes de tourisme et véhicules avec plus de 9 sièges**
 - iv) véhicule conçu pour permettre le couchage (par ex., van, camping-car, mobile home ou caravane)**
 - v) véhicule conçu pour la conduite dite « sportive » (à savoir qui peut passer de 0 à 100 km/h en moins de 7,5 secondes)**
 - vi) véhicule qui neuf a une valeur au détail de plus de 80 000 €**
 - vii) véhicule de plus de 20 ans**
 - viii) véhicule avec un poids total en charge de plus de 3,5 tonnes et/ou de plus de 8 m³**
 - ix) tout véhicule de type quad**
- ✘** 4. **Tout sinistre résultant de votre faute intentionnelle ou dolosive ou de votre complicité dans une faute intentionnelle ou dolosive ; ainsi que tous dommages faisant par leur caractéristique perdre à la police son caractère aléatoire ;**
- ✘** 5. **Tout sinistre résultant de la conduite de la voiture de location en violation des conditions du contrat de location de voiture ;**
- ✘** 6. **Tout sinistre résultant du non-respect des conditions générales du contrat de location de voiture ;**
- ✘** 7. **Tout sinistre résultant du non-respect du Code de la route du pays dans lequel la voiture a été louée ;**
- ✘** 8. **Tout sinistre résultant de la conduite hors route à l'exception des routes privées correctement maintenues ;**
- ✘** 9. **Tout dommage que vous causez à la propriété d'un tiers**



- 10. La conduite d'une voiture de location sans un permis de conduire à jour et valide, la conduite d'une voiture de location en mauvais état au moment de l'accident ou quand aucune assurance CDW/LDW ne couvre la voiture de location (à moins que vous ayez souscrit à l'assurance CDW/LDW SereniZen)
- 11. Les dommages survenant au cours d'événements, de courses, de compétitions ou leurs tests, soumis aux réglementations en vigueur avec l'autorisation préalable des autorités publiques ;
- 12. Tout sinistre résultant de la conduite à titre professionnel ou de locations pour un usage commercial ;
- 13. Tout dommage de l'intérieur de la voiture de location et tout dommage ou perte des accessoires de la voiture de location (par exemple : sono, radio, porte-skis, GPS, plage arrière, etc.) Cette exclusion ne s'applique pas quand les dommages sont le résultat d'une collision accidentelle, d'un incendie, d'un vol ou de vandalisme ;
- 14. Tout sinistre résultant de l'usure, de la détérioration graduelle, d'un défaut caché ou d'un dommage inhérent à la voiture de location ;
- 15. Tout sinistre résultant d'une panne mécanique ou électrique, autre que les coûts de remorquage ;
- 16. Tout dommage causé à la voiture de location, quand, au moment de l'accident, le conducteur était en état d'ébriété ou sous l'influence d'un alcool comme défini dans l'article L234-1 du Highway Code, dans le code de la route français, ou dans les lois locales du pays dans lequel l'accident a eu lieu, ou quand le conducteur était sous l'influence de narcotiques, barbituriques, tranquillisants non prescrits par un médecin, stimulants, anabolisants ou hallucinogènes ;
- 17. Tous les coûts, pertes, dépenses ou frais indirects (à savoir pertes, coûts, frais ou dépenses qui ne figurent pas dans les garanties A à H). Par exemple, tous frais d'hôtel ou de nourriture dans le cas où vous attendez le remorquage de votre voiture de location, à moins que la déclaration de sinistre ne soit liée à la responsabilité civile ;
- 18. Toute déclaration de sinistre pour les frais liés à des intérêts, cartes de crédit, commissions ou conversions de devise ;
- 19. Tout sinistre résultant d'un voyage en dehors de la territorialité de la police ;
- 20. Tout sinistre suite à la location d'une voiture, dans un pays ou dans une région spécifique, où le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conseillé d'éviter tout voyage non essentiel avant le commencement du voyage.
- 21. Toute déclaration de sinistre effectuée par une personne assurée apparaissant sur une base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, ou membre d'organisation terroriste, trafiquante de stupéfiants, impliquée en tant que fournisseuse dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.
- 22. Toutes les dépenses réglées par la société de location ou ses assureurs ;



- ✘ 23. **Tout sinistre qui, sans l'existence de cette police, serait recouvrable au titre de toute autre police d'assurance.**
- ✘ 24. **Tout sinistre résultant de tout acte ou en lien avec tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis par vous ou par toute personne avec laquelle vous êtes en collusion (notamment les sinistres ou dommages résultant du transport ou en lien avec le transport de contrebande ou de produits illégaux)**
- ✘ 25. **Tout sinistre ayant pour cause :**
 - i) **Une défaillance mécanique, défaillance électrique, défaillance de logiciel ou défaillance des données dont entre autres toute interruption électrique, surtension, sous-tension ou panne d'électricité, ou défaillance des systèmes des satellites ou des télécommunications, à moins que la défaillance n'entraîne une collision accidentelle ;**
 - ii) **Des risques nucléaires ;**
 - iii) **Une guerre, des actes de terrorisme, une émeute ou un trouble civil.**

Assurances multiples

Lorsque l'**assuré** est assuré par plusieurs contrats d'assurance différents contre un ou plusieurs des risques couverts par la présente **police** pour un même intérêt, il doit donner à chaque assureur connaissance des autres assureurs, conformément à l'article L121-4 du Code des assurances.

Quand plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, la présente **police** est nulle en application de l'article L121-3 du Code des assurances.

Délai de prescription

Conformément aux dispositions des articles L114-1 du Code français des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est portée à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

La prescription peut être interrompue. :

- par une des causes ordinaires de la prescription à savoir : toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du code civil ;
- toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du code civil ;
- toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Assuré ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du code civil.
- par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre ou par l'envoi - par l'Assureur ou l'Assuré à l'autre partie - d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Garanties

Garantie A – Dommages accidentels, vol et privation de jouissance

Ce qui est couvert au titre de la garantie A

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour :

- la **franchise** qui est à **votre** charge selon les modalités du **contrat de location de voiture** à la suite :
 - de dommages sur **votre voiture de location** (y compris les dommages causés par la météo ou des animaux)
 - d'un incendie ou d'une explosion ;
 - d'un vandalisme ;
 - d'un vol ou d'une tentative de vol ;
 - d'une perte de jouissance de la **voiture de location**
- les dommages aux vitres et pneus, aux châssis et au toit de **votre voiture de location**.

Ce qui est exclu de la garantie A

1. **Tout sinistre pour lequel l'assuré(e) n'a pas accepté l'assurance-vol et collision (CDW/LDW) de la société de location au comptoir de location ou pour laquelle la CDW/LDW n'est pas incluse dans le prix total du contrat de location de voiture, sauf dans le cas où la police CDW/LDW SereniZen a été souscrite. Quand l'assurance CDW n'est pas proposée par la société de location, veuillez noter que vous serez responsable pour les dommages et/ou vol sur la voiture de location à moins que vous n'optiez pour l'option CDW/LDW SereniZen.**
2. **Tout sinistre faisant suite à un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme qui n'est pas signalé aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable après la découverte du vol, de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu.**
3. **Toute collision qui n'est pas signalée aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu, si cela est requis par la loi applicable localement.**

Garantie B – Remorquage

Ce qui est couvert au titre de la garantie B

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour les frais de remorquage et pour tous les frais de taxi applicables, si cela n'est pas couvert par les dispositions du **contrat de location de voiture**.

Veillez noter : Si la **voiture de location** doit être remorquée, **vous** devez contacter la **société de location** en premier lieu, car ces frais peuvent déjà être couverts par les dispositions du **contrat de location de voiture**.



Garantie C – Erreur de carburant

Ce qui est couvert au titre de la garantie C

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour les frais de nettoyage du moteur et du circuit de carburant en cas d'erreur de carburant dans **votre voiture de location**.



Garantie D – Frais administratifs

Ce qui est couvert au titre de la garantie D

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour les frais administratifs facturés par la **société de location**. Cela inclut les frais supplémentaires associés à une **voiture de location** de remplacement en cas de **sinistre**.



Garantie E – Frais de retour du véhicule

Ce qui est couvert au titre de la garantie E

Dans le cas où aucune **personne assurée** dont le nom figure sur le **contrat de location de voiture** ne peut rendre la **voiture de location** à la **société de location** ou à l'agence suite à un **accident** ou à une maladie avec **hospitalisation**, cette extension **vous** indemnisera jusqu'à 330 € pour payer les frais de retour du véhicule contractés par la **société de location** ou l'agence. La couverture est soumise à la restriction suivante :

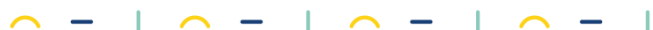
(!) Les frais de retour pour locations aller simple sont exclus



Garantie F – Batterie à plat

Ce qui est couvert au titre de la garantie F

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour les frais facturés suite à une batterie à plat de la voiture de location.





Garantie G – Clés du véhicule de location

Ce qui est couvert au titre de la garantie G

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour :

- le coût de remplacement d'une clé perdue, volée ou endommagée de la **voiture de location** ;
- le coût de remplacement des serrures ; et
- les frais de serrurier.

Ce qui est exclu au titre de la garantie G

- ✘ Tout sinistre pour lequel l'assuré(e) n'a pas accepté l'assurance-vol et collision (CDW/LDW) de la société de location au comptoir de location ou pour lequel la CDW/LDW n'est pas incluse dans le prix total du contrat de location de voiture. Quand la CDW/LDW n'est pas proposée par la société de location, veuillez noter que vous serez responsable pour les dommages et/ou vol sur la voiture de location à moins que vous n'optiez pour l'option CDW/LDW de SereniZen.
- ✘ Tout sinistre suite à un vol qui n'est pas signalé aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable après la découverte du vol, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu.
- ✘ Toute perte qui n'est pas signalée aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu, si cela est requis par la loi applicable localement.



Garantie H – Oubli des clés à l'intérieur du véhicule

Ce qui est couvert au titre de la garantie H

Si la **voiture de location** est fermée de l'intérieur et que vous ne pouvez l'ouvrir du fait d'un oubli de clés à l'intérieur du véhicule, nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour que vous puissiez regagner l'accès à la **voiture de location**.

Ce qui est exclu au titre de la garantie H

- ✘ Toute sinistre pour lequel aucun accord préalable n'a été obtenu auprès de la société de location afin d'approuver le serrurier qui ouvrira la voiture de location.
- ✘ Toute sinistre pour laquelle vous êtes incapable de fournir des factures et des reçus pour le travail effectué

Garantie I – Effets personnels

Ce qui est couvert au titre de la garantie I

Nous paierons chaque **personne assurée** jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le **tableau des garanties** pour la perte ou le dommage de valise et/ou d'**effets personnels** en raison d'un vol ou d'une tentative de vol suite à l'entrée visible par la force dans la **voiture de location**, à condition que ce vol ou que cette tentative de vol soit prouvé et que la valise et/ou les **effets personnels** étaient au moment du vol ou de la tentative de vol sécurisés dans la **voiture de location** soit dans le coffre fermé, soit hors de vue dans la boîte à gants ou dans le compartiment à bagages.

Ce qui est exclu au titre de la garantie I

- ✘ Tout sinistre suite à un vol qui n'est pas signalé aux autorités policières compétentes dès que possible dans un délai raisonnable après la découverte du vol, ou dans le cas où aucun rapport de police officiel n'a été obtenu
- ✘ Les sinistres suite à une utilisation frauduleuse par une personne non autorisée de vos cartes bancaires
- ✘ Les sinistres pour lesquels vous ne fournissez pas des reçus ou d'autres preuves raisonnables de propriété demandés
- ✘ Les dommages cosmétiques à moins que l'article ne devienne inutilisable en conséquence

Garantie J – Interruption du contrat

Ce qui est couvert au titre de la garantie J

Si la **police d'assurance** est annulée suite à l'avis écrit d'un médecin qualifié, nous paierons la somme de 30 € par jour ou 330 € pour la **période d'assurance**. Cette garantie est soumise aux conditions suivantes :

- (i) la **personne assurée** doit être hospitalisée, ou dans l'incapacité de quitter un hôtel ou un hébergement privé pendant la période durant laquelle la **voiture de location** était réservée et payée.
- (ii) Le **contrat de location** doit être d'une durée d'au moins de 5 jours.

Garantie K – Couverture CDW/LDW SereniZen facultative

Ce qui est couvert au titre de la garantie K

Si **vous** avez choisi la couverture CDW/LDW de SereniZen, **vous** serez couvert(e) sous les Garanties A à I ci-dessus, et **nous vous** couvrirons également pour les **sinistres** en cas de vol du véhicule de location ou en cas de dommages accidentels sur le véhicule de location, que **vous** soyez responsable ou non, avec ou sans tiers identifié, jusqu'à concurrence de 80 000 € couvrant la valeur de la **voiture de location** ; ou à concurrence du montant du **sinistre**; en appliquant le plus faible des deux montants.

Contacts

VENTES & SERVICE CLIENT

Adresse : SereniTrip, service client

Maison de la Technopole
53001 Laval Cedex

Téléphone : +33 (0) 2 52 33 18 48

E-mail : hello@serenitrip.fr

Les lignes téléphoniques sont ouvertes du lundi au vendredi entre 9 h et 19 h.

DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Adresse : SereniTrip Sinistres

AIG Tour CB21- 92040 Paris La Défense Cedex – France

Téléphone : +33 (0) 1 49 02 42 21

E-mail : sinistres@aig.com

Les lignes téléphoniques sont ouvertes du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h.

RÉCLAMATIONS

VENTES

Adresse :

SereniTrip, service réclamations
Maison de la Technopole
53001 Laval Cedex

Téléphone : +33 (0) 2 52 33 18 48

E-mail : reclamations@serenitrip.fr

DECLARATIONS DE SINISTRE

Téléphone : +33 (0) 1 49 02 42 21

Les lignes téléphoniques sont ouvertes du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h.



Annexe 1 : Formulaire d'annulation

Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un mois.

Lorsque la police d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, vous pouvez exercer cette faculté en nous retournant une demande de renonciation dûment complétée, datée et signée avant l'expiration du délai de quatorze jours calendaires à compter de la date de conclusion du présent contrat, à l'adresse : SereniTrip,

Modèle de lettre de renonciation :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom), souhaite renoncer à la police d'assurancedont le numéro de la police est....., souscrit le et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la prime versée, soit€.

Fait le Signature

En cas d'exercice du droit de renonciation, toute prime éventuellement versée sera remboursée à l'Assuré au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

L'Assuré ne peut exercer son droit de renonciation dans le cas où il aurait demandé l'exécution de la police d'assurance pendant le délai de renonciation, par exemple sous la forme d'une déclaration de sinistre ou si sa police a déjà été exécutée.



BON VOYAGE

Avec :



SereniTrip

SOYEZ MALIN • PARTEZ SEREIN



AIG Europe SA – Immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, <http://www.aig.lu/>. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Succursale pour la France Tour CB21-16 place de l'Iris 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463.